

L'an deux mille dix, le six octobre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Date de convocation du conseil municipal : 30 septembre 2010

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, R. ALIX, P. ALLARD, C. BOREL, L. BUTHION, MT. CARRET, C. COURNUT, G. GAVIOT-BLANC, G. GONIN, O. HIRSCH, H. JANIN, A. LE GOUGUEC, MT. ODRAT, G. TOURNIER, A. TRUCHET.

EXCUSE : B. DECHASSE donne pouvoir à MT. ODRAT

SECRETAIRE : G. TOURNIER

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2010 :

Le compte-rendu de la séance du 20 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°39 : Syndicat Energie 38 (SE.38) ALIMENTATION BASSE TENSION :

Cette délibération annule et remplace le dossier d'exécution précédent de septembre 2009 (délib.2009-14)

Rapporteur : G. GAVIOT-BLANC

Le Syndicat Energie 38 (SE.38) envisage de réaliser dans l'année, les travaux de renforcement basse tension du poste Boussole avec la création d'un départ basse tension 240², (opération 09.006.110).

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à : 29 552 €
- montant total des financements : 23 814 €
- frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) : 1 450 €
- la contribution aux investissements s'élève à 4 288 €

Afin de permettre au SE.38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SE.38.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé :

- prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 - . prix de revient prévisionnel : 29 552 €
 - . financements externes : 23 814 €
 - contribution prévisionnelle globale communale :
 - . 4 288 € (investissement) + 1 450 € (frais de maîtrise d'ouvrage SE 38) = **5 738 €**
- prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE.38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 4 288 € : pour un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80 % de la contribution prévisionnelle soit puis solde sur présentation du décompte définitif.

Les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°40 : ENFOUISSEMENT CABLE HAUTE TENSION ALIMENTATION SOUTERRAINE (HTAS) DANS LE VILLAGE

Rapporteur G. GAVIOT-BLANC

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), Pays de Rhône, a mandaté le bureau d'études PEYRET & ROBERT pour un projet d'études « Haute Tension Alimentation Souterraine (HTAS) 20KV – restructuration bourg ». Il s'agit de l'enfouissement de deux câbles électriques HTAS dans une tranchée d'une longueur totale d'environ 51.00 mètres en bordure de la propriété communale, parcelles A.2916.2920.2921. A cet effet, la commune doit signer deux conventions ASD 06 et délibérer sur ces travaux.

Après diverses explications, le conseil municipal approuve à l'unanimité la réalisation de ces travaux.

DELIBERATION N°41 : INDEMNITES AU TRESORIER

Rapporteur M. MOREL

Monsieur Joseph SICARD a été nommé trésorier principal auprès de la Trésorerie de Vienne Agglo suite au départ de Madame Marie-Odile CLAVEL. Afin de prendre en compte cette nomination, le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- demander le concours du trésorier principal pour assurer des prestations de conseil
- lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, soit 500 € et l'indemnité annuelle de confection des documents budgétaires soit 46 €. Ces indemnités sont calculées sur les bases définies à l'article 4 d'un arrêté interministériel.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°42 : REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur M.MOREL

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de réviser l'attribution du régime indemnitaire aux agents de la commune et rappelle les textes législatifs en vigueur :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,
- Le décret n°97-702 du 31 mars instituant l'Indemnité Spéciale de fonction des gardes champêtres,
- Le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés,
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,
- La délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2009.

Le conseil municipal doit délibérer afin d'instituer, avec effet rétroactif à compter du 01 juillet 2010, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents territoriaux titulaires, stagiaires, détachés et non titulaires :

- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), affectée d'un coefficient multiplicateur de 8 maximum, aux agents relevant des cadres d'emplois des rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints techniques, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, agents de maîtrise, adjoints du patrimoine.
- l'Indemnité Spéciale de fonction des gardes champêtre avec application d'un taux individuel (dans la limite maximum réglementaire de 16%) au montant brut du traitement.
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pour tous les cadres d'emplois (IFTS).
- l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents des catégories A et B affectée d'un coefficient multiplicateur de 8 maximum.
- un complément de rémunération pour les agents non titulaires de droit privé (contrat unique d'insertion par exemple), taux individuel appliqué au montant brut du traitement.

Le montant de référence annuel est fixé par arrêté ministériel et est indexé sur la valeur du point de la fonction publique pour l'IAT, l'IFTS, l'IHTS.

Ces indemnités seront attribuées individuellement aux agents par arrêté du Maire en fonction :

- de la manière de servir,
- de la valeur professionnelle,
- des responsabilités exercées.

Le sort des indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève ...).

L'indemnité cessera d'être versée à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied ...).

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération interviendra pour partie mensuellement et un montant fixe sera versé annuellement. Pour les agents non titulaires, l'indemnité sera versée annuellement.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après explications, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°43 : APPROBATION NOUVEAUX STATUTS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VIENNOIS (CAPV) :

Rapporteur : M. MOREL

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (CAPV) a été créée au 1^{er} janvier 2002.

Lors du conseil communautaire du 30 septembre 2010, la CAPV a délibéré favorablement pour procéder à une modification de ses statuts.

Madame le Maire indique que l'actualisation des statuts de la CAPV vise à :

- disposer d'une rédaction consolidée des statuts qui ont fait l'objet de modifications successives liées aux transferts de compétences,
- mettre en conformité les statuts avec les projets et les actions de la CAPV,
- élargir les compétences de la communauté d'agglomération.

La principale nouveauté des statuts réside dans le transfert de deux nouvelles compétences facultatives à la CAPV :

- La gestion des rivières et des eaux de ruissellement sur les bassins versants,
- L'organisation et la gestion du festival « Jazz à Vienne » et la mise en œuvre de toute action ou opération permettant son développement dans le cadre du rayonnement touristique et du développement économique et culturel de l'agglomération.

Les autres modifications des statuts sont secondaires et doivent permettre la mise en œuvre des actions prévues par le projet d'agglomération de la CAPV.

Les membres présents sont favorables à ces modifications mais souhaitent que tous les moyens soient mis en œuvre pour une prise en charge efficace des différentes compétences.

Le conseil municipal émet un avis favorable par 15 voix pour et 1 abstention (H. JANIN).

DELIBERATION N°44 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU MILLE CLUB

Rapporteur : M. MOREL

Le règlement du Mille Club mérite d'être revu sur différents points : tarifs, mise en sécurité, capacité d'accueil, nouveau matériel, assurance ...

Après avoir pris connaissance de ces nouvelles dispositions, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le nouveau règlement annexé à la présente délibération.

DIVERS :

Point travaux : *Rapporteur G. GAVIOT-BLANC*

Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord de Vienne :

- Le remplacement de 4 hydrants a été commandé.
- La Société de Distribution d'Eaux Intercommunales (SDEI) étudie la mise en place d'un dispositif de « télérelève » sur les compteurs.
- Un remplacement de 200 mètres de la conduite est en cours à proximité de l'ancienne station de pompage sur la route des Serpaizières.

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) : Les travaux relatifs à l'enfouissement de deux câbles électriques haute tension alimentation souterraine (HTAS) dans le centre village se dérouleront dans le courant du mois d'octobre et pour le carrefour central pendant les vacances de Toussaint.

Syndicat Energie 38 (SE.38) : Les travaux de renforcement du poste Boussole devraient se dérouler du 25 octobre au 03 novembre 2010. Le chemin de Boussole entre la route de Seyssuel et le chemin des Mûriers sera fermé. Ce dernier sera mis en double sens de circulation. La déviation sera positionnée par l'entreprise chargée des travaux. Une information sera faite aux riverains par l'entreprise.

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Pays Viennois :

- Route des Serpaizières : les travaux de revêtement sont réalisés, le marquage devrait être fait prochainement.
- Route du Moulin : les travaux ont débuté et devraient durer 5 semaines, des réunions de chantier hebdomadaires sont programmées.
- Route des Martinières : une réunion avec le bureau d'études missionné pour la maîtrise d'œuvre est prévue le 19 octobre à 18h00.
- Route du Cloûtrier : une relance va être faite pour la réfection de cette voie.
- Les travaux d'assainissement à la Devillière sont terminés, seuls quelques petits points sont à terminer. Une réception des travaux avec les riverains concernés sera programmée courant octobre.

Maîtrise d'ouvrage : Conseil Général :

- Route départementale n°123 au droit du lotissement « les Rives de la Sévenne ». Une réunion a eu lieu sur place avec Monsieur E. BINET, conseiller général, des élus et des riverains pour évoquer les problèmes de sécurité. Des mesures ont été prises telle que la pose de panneaux, d'autres vont être réalisées d'ici la fin de l'année comme le revêtement et la possibilité de poser des barrières de sécurité est à l'étude. Des représentants des communes de Chuzelles, Vienne, du Conseil Général, de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois doivent se rencontrer le 25 octobre 2010 pour analyser la problématique de la sécurité sur l'ensemble du tracé de la route départementale n°123.

Maîtrise d'ouvrage : commune :

- Aménagement de voirie suite à l'étude sécurité centre village : le choix du bureau d'études est en cours.

- Construction de l'ensemble atelier technique/restaurant scolaire : le permis de construire a été déposé, une rencontre avec l'architecte conseil du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) s'est déroulée pour analyser au mieux cette construction, ce permis devait être délivré très prochainement. Une acquisition de terrain va être lancée côté « est » sur une largeur de 3 mètres pour permettre une meilleure insertion du projet dans le site, le service des Domaines a été consulté suite à une rencontre avec le propriétaire. Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été également engagée pour conseiller au mieux la commune sur l'aménagement de la partie cuisine du restaurant scolaire.
- Urbanisme : La modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) relative au terrain au dessus du Mille Club est en cours. Concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), une réunion sur la thématique « réseaux publics » s'est déroulée ce jour, la thématique relative à l'agriculture sera étudiée prochainement.
Une réunion publique pour présenter le diagnostic est prévue le 15 décembre 2010 au Mille Club de 19h00 à 20h30.

Compte-rendu réunion du Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne (SISLS) du 29 septembre 2010 : Rapporteur M. MOREL et G. GAVIOT-BLANC

Une réunion du SISLS a eu lieu le 29 septembre 2010 afin de connaître la position des communes adhérentes au vu des nouveaux montants présentés pour le coût de la construction du centre de loisirs sans hébergement à Luzinay. Monsieur G.GAVIOT-BLANC, représentant Madame le Maire lors de cette réunion, a communiqué la position de la commune de Chuzelles prise lors de la séance de conseil municipal du 20 septembre. A l'issue des débats, des modifications sont apportées par l'architecte et par la prise en charge de différents postes par la Mairie de Luzinay. L'enveloppe s'élève désormais à : 1 491 433 € HT avec la répartition suivante :

- SISLS : 748 528 €/ 1 491 433 = 50 %
- Mairie : 742 905 €/1 491 433 = 50 %

Un prêt de 605 876 € sera réalisé avec un taux de 3.27 % par an soit 41 304 € par an pour les 5 communes soit 8 260 € par an et par commune.

Parallèlement à cette même réunion, une réflexion est engagée sur l'éventualité d'un transfert de la piscine à la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois. Il y aura lieu, en amont, d'analyser l'ensemble des incidences liées ce transfert.

Madame le Maire demande aux membres présents de se positionner sur le nouveau coût proposé pour la construction du centre de loisirs sans hébergement.

Le conseil municipal par 15 voix pour et 1 abstention (A. LE GOUGUEC) approuve la nouvelle enveloppe budgétaire tout en jugeant la participation financière à ce syndicat trop excessive au regard d'équipements intercommunaux inexistant sur la commune.

Point sur les délégations du conseil municipal au Maire : Rapporteur M. MOREL

Dans le cadre de l'opération « construction de l'ensemble atelier technique/restaurant scolaire », Madame le Maire informe les membres présents que les marchés suivants (Marché à Procédure Adaptée) ont été signés :

- Mission Ordonnancement Pilotage Coordination : attribuée au cabinet GIROUD-BARTHE de Vienne pour un montant de 3 000.00 € HT.
- Mission coordination Sécurité Protection de la Santé des travailleurs SPS : attribué au bureau d'études ACE BTP, agence de Villeurbanne, pour un montant de 3 858.00 € HT.
- Mission de Contrôles Techniques : attribuée à SOCOTEC de Bourgoin-Jallieu pour un montant de 5 450.00 € HT.
- Mission Géotechnique attribuée à FONDASOL de Rives pour un montant de 3732.00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Maire
Marielle MOREL



The first part of the report deals with the general situation of the country and the progress of the work done during the year. It is followed by a detailed account of the work done in each of the various departments. The report concludes with a summary of the work done and a statement of the progress made.

The second part of the report deals with the work done in each of the various departments. It is followed by a detailed account of the work done in each of the various departments. The report concludes with a summary of the work done and a statement of the progress made.

The third part of the report deals with the work done in each of the various departments. It is followed by a detailed account of the work done in each of the various departments. The report concludes with a summary of the work done and a statement of the progress made.

The fourth part of the report deals with the work done in each of the various departments. It is followed by a detailed account of the work done in each of the various departments. The report concludes with a summary of the work done and a statement of the progress made.



1911